



RCS : ROUEN  
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00083  
Numéro SIREN : 390 765 675  
Nom ou dénomination : FONCIERE ALTER EGO

Ce dépôt a été enregistré le 21/11/2017 sous le numéro de dépôt 7366

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE - ROUEN

*Acte déposé le :*

21 NOV. 2017



# **FUSION-ABSORPTION**

**DE LA SOCIETE SNC COUVRECHEF**

**PAR LA SOCIETE FONCIERE ALTER EGO**

---

**TRAITE DE FUSION**

---

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

- La Société dénommée **FONCIERE ALTER EGO**, Société par actions simplifiée au capital de 2 000 000 euros, dont le siège social est 9 Boulevard de la Marne 76000 ROUEN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROUEN sous le numéro 390 765 675, représentée par la société GROUPE AGON, société par actions simplifiée au capital de 3.000.000 euros dont le siège social est 137 rue de la Flaque, 76690 LE BOCASSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROUEN sous le n°428 964 001, elle-même représentée par Monsieur Philippe VOVARD, Président, dûment habilité aux fins des présentes ;

**Ci-après dénommée "la Société Absorbante",  
D'UNE PART,**

**ET :**

- La Société dénommée **SNC COUVRECHEF**, société en nom collectif, au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 9 boulevard de la Marne 76000 ROUEN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 788 820 702, représentée par sa gérante, la société FONCIERE ALTER EGO, Société par actions simplifiée au capital de 2 000 000 euros, dont le siège social est 9 Boulevard de la Marne 76000 ROUEN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROUEN sous le numéro 390 765 675, elle-même représentée par la société GROUPE AGON, société par actions simplifiée au capital de 3.000.000 euros dont le siège social est 137 rue de la Flaque, 76690 LE BOCASSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROUEN sous le n°428 964 001, laquelle est représentée par Monsieur Philippe VOVARD, Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision de l'associée unique en date du 3 novembre 2017 ;

**Ci-après dénommée "la Société Absorbée",  
D'AUTRE PART,**

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

## CHAPITRE I

### EXPOSE PREALABLE

#### I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES

1. La société **FONCIERE ALTER EGO** est une Société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'il résulte de ses statuts, est :

- *A titre principal : toutes activités de locations d'immeubles nus ou meublés ;*
- *A titre accessoire : la construction, l'achat et la vente d'immeubles ;*

*Directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation à bail, en location ou location-gérance de tous biens ou autres droits,*

*Et généralement toutes affaires commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus spécifié ; la création, l'acquisition, la propriété, la location comme bailleur ou preneur de tous établissements se rapportant aux activités ci-dessus spécifiées ; l'exploitation, la prise, l'acquisition de tous brevets ou autres titres de propriété industrielle concernant ces activités ; les avances financières et prêts à toutes sociétés ou entreprises ayant une activité similaire ou connexe.*

La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 18 avril 2092.

Le capital social de la société **FONCIERE ALTER EGO** s'élève actuellement à 2 000 000 euros. Il est divisé en 100.000 actions de même valeur nominale chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées. Elle n'offre au public aucun titre financier.

2. La société **SNC COUVRECHEF** est une société en nom collectif dont l'objet, tel qu'il résulte de ses statuts, est, en France et dans tous pays :

- *La réalisation à titre professionnel d'opérations de promotion immobilière, consistant en l'acquisition de terrains, la construction sur ces terrains d'ensembles immobiliers destinés à être revendus en l'état, par lots, ou à défaut à être loués,*
- *L'acquisition, la gestion, la location, l'administration par tous moyens à sa convenance, de tout ou partie de tous biens ou droits immobiliers,*
- *La participation de la société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement ;*
- *Et généralement toutes opérations quelles qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes et susceptibles de faciliter le développement de la société.*

La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 17 octobre 2111.

Le capital social de la société SNC COUVRECHEF s'élève actuellement à 10 000 euros. Il est divisé en 10 000 parts de 1 euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées. Elle n'offre au public aucun titre financier.

La société SNC COUVRECHEF n'est propriétaire d'aucun bien immobilier.

**3.** La société FONCIERE ALTER EGO détient 100% de la Société SNC COUVRECHEF, soit la totalité des 10 000 parts composant le capital de la société SNC COUVRECHEF.

**4.** La société FONCIERE ALTER EGO, Société Absorbante, est gérante de la société SNC COUVRECHEF, Société Absorbée.

## **II - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION**

Le présent projet de fusion simplifiée a pour principal but de rationaliser l'organigramme des filiales de la société FONCIERE ALTER EGO. L'opération de promotion immobilière réalisée au cours de ces dernières années par la société SNC COUVRECHEF étant achevée, cette société n'a plus de raison d'être et doit disparaître au profit de la société FONCIERE ALTER EGO.

## **III - COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION**

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 décembre 2016, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et régulièrement approuvés.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 31 décembre 2016, de chacune des sociétés soussignées, figurent en **annexe** à la présente convention.

#### **IV - METHODES D'EVALUATION**

Il est indiqué que, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issu du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, et vu qu'il s'agit d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, il est retenu comme valeur d'apport des éléments d'actif et de passif transmis par la société absorbée, leur valeur nette comptable au 31 décembre 2016.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

#### **V - DATE D'EFFET DE LA FUSION**

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1er janvier 2017, date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la société SNC COUVRECHEF. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les sociétés SNC COUVRECHEF et FONCIERE ALTER EGO.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la société absorbée à compter du 1er janvier 2017 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société FONCIERE ALTER EGO qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

### **CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION**

#### **CHAPITRE II**

#### **APPORT – FUSION**

#### **I - DISPOSITIONS PREALABLES**

La société SNC COUVRECHEF apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société FONCIERE ALTER EGO, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, existant chez elle au 31 décembre 2016.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société SNC COUVRECHEF devant être dévolu à la société FONCIERE ALTER EGO dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

Il est ici rappelé que, depuis une décision de l'assemblée générale des associés de la société SNC COUVRECHEF en date du 22 décembre 2014, les résultats dégagés annuellement par la société sont réputés comptablement acquis par les associés au prorata de leur participation à la date de leur réalisation, soit à compter de la date de clôture de l'exercice social. En conséquence, les capitaux propres de la SNC COUVRECHEF sont au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de 10 000 euros (386 811,12 € - 438.008,45 € + 61 197,33 €) et le résultat affecté au profit des associés correspond donc à ce jour à une dette de la SNC COUVRECHEF vis-à-vis de ses associés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de 376.811,12 € après déduction du report à nouveau débiteur.

## II - APPORT DE LA SOCIETE SNC COUVRECHEF

### A) Actif apporté

L'actif apporté comprenait, à la date du 31 décembre 2016, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur comptable conformément aux règles comptables (PNG art 720-1 et 740-1 issus du règlement ANC 2014-03)

#### 1. **Eléments incorporels**

✓ Immobilisations incorporelles

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport
Concessions, brevets et droits similaires	0 €	0 €	0 €
Fonds commercial dont droit au bail	0 €	0 €	0 €
Autres immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €

**Total des immobilisations incorporelles : 0 euro**

## 2. Eléments corporels

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport
Terrains	0 €	0 €	0 €
Constructions	0 €	0 €	0 €
Installations techniques, matériel et outillage industriel	0 €	0 €	0 €
Autres immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €

**Total des immobilisations corporelles : 0 euro**

## 3. Immobilisations financières

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport
Participations	0 €	0 €	0 €
Créances rattachées à des participations	0 €	0 €	0 €
Autres titres immobilisés	0 €	0 €	0 €
Prêts	0 €	0 €	0 €
Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €

**Total des immobilisations financières : 0 euro**

#### 4. Actif non Immobilisé

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport
Stocks	80.006,75 €	0 €	80.006,75 €
Avances et acomptes versés sur commandes	0 €	0 €	0 €
Créances clients et comptes rattachés	126.346 €	0 €	126.346 €
Autres créances	895.606,66 €	0 €	895.606,66 €
Disponibilités	0,52 €	0 €	0,52 €
Charges constatées d'avance	0 €	0 €	0 €

**Total de l'actif non immobilisé: 1.101.959,93 euros**

**Soit un montant de l'actif apporté de**

**1.101.959,93 €**

#### **B) Passif pris en charge**

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de cette dernière, dont le montant au 31 décembre 2016 est ci-après indiqué.

Il est précisé en tant que de besoin que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société Absorbée, au 31 décembre 2016, ressort à :

<b>1. Provisions pour risques et charges</b>	<b>0 €</b>
<b>2. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</b>	<b>0 €</b>
<b>3. Dettes financières</b>	<b>471.479,22 €</b>
<b>4. Dettes financières diverses</b>	<b>376.811,12 €</b>
<b>5. Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>222.611,92 €</b>

<b>6. Dettes fiscales et sociales</b>	21.057,67 €
<b>7. Produits constatés d'avance</b>	0 €
<b>Soit un montant de passif apporté de</b>	<u>1.091.959,93 €</u>

Le représentant de la Société Absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société au 31 décembre 2016 et le détail de ce passif sont exacts et sincères ;
- qu'il n'existait, dans la Société Absorbée, à la date du 31 décembre 2016, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan ;
- que la Société Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales ;
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

### **C) Actif net apporté**

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société SNC LE GRAND VIGOR à la société FONCIERE ALTER EGO s'élève donc à :

- Total de l'actif	<b>1.101.959,93 €</b>
- Total du passif	<b>1.091.959,93 €</b>
<b>Soit un actif net apporté de</b>	<u><b>10.000,00 €</b></u>

### **III - REMUNERATION DE L'APPORT-FUSION**

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société SNC COUVRECHEF à la société FONCIERE ALTER EGO s'élève donc à **DIX MILLE EUROS (10.000 euros)**.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la société FONCIERE ALTER EGO détient à ce jour la totalité des parts représentant l'intégralité du capital de la société SNC COUVRECHEF et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra pas être procédé à l'échange des parts de la société SNC COUVRECHEF contre des actions de la société FONCIERE ALTER EGO.

L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la société FONCIERE ALTER EGO et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange.

#### **IV – BONI/ MALI DE FUSION**

L'actif net transféré par la société SNC COUVRECHEF, soit 10.000 euros, étant égal à la valeur nette comptable des parts de ladite société détenues par la société FONCIERE ALTER EGO, telle qu'inscrite à l'actif du bilan de la société FONCIERE ALTER AGO, soit 9.999 euros, à laquelle il y a lieu d'ajouter le prix d'acquisition de la part de la Société Absorbée acquise par la société FONCIERE ALTER EGO le 2 novembre 2017, soit 1 euro, il n'existe ni boni ni mali de fusion.

#### **V - PROPRIETE ET JOUISSANCE**

La société FONCIERE ALTER EGO sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion.

Le représentant de la société SNC COUVRECHEF déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société FONCIERE ALTER EGO pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société SNC COUVRECHEF depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société FONCIERE ALTER EGO.

A cet égard, le représentant de la société SNC COUVRECHEF déclare qu'il n'a été fait depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

## **CHAPITRE III**

### **CHARGES ET CONDITIONS**

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

#### **I - ENONCE DES CHARGES ET CONDITIONS**

A/ La société FONCIERE ALTER EGO prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société SNC COUVRECHEF, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société SNC COUVRECHEF à la date du 31 décembre 2016, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société FONCIERE ALTER EGO prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2016, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

#### **II - L'ABSORPTION EST, EN OUTRE, FAITE SOUS LES AUTRES CHARGES ET CONDITIONS SUIVANTES:**

A/ La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société FONCIERE ALTER EGO supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société FONCIERE ALTER EGO exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société FONCIERE ALTER EGO sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la société absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la société SNC COUVRECHEF.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société SNC COUVRECHEF s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ La société SNC COUVRECHEF n'employant aucun salarié, aucun transfert de contrat de travail ne sera réalisé.

### **III - POUR CES APPORTS, LA SOCIETE SNC COUVRECHEF PREND LES ENGAGEMENTS CI-APRES:**

A/ La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société SNC COUVRECHEF s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

**B/ Elle s'oblige à fournir à la société FONCIERE ALTER EGO, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.**

**Elle devra, notamment, à première réquisition de la société FONCIERE ALTER EGO, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.**

**C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la société SNC COUVRECHEF sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la société FONCIERE ALTER EGO dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.**

**D/ La société SNC COUVRECHEF s'oblige à remettre et à livrer à la société FONCIERE ALTER EGO aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.**

## **CHAPITRE IV**

### **CONDITION SUSPENSIVE**

**La présente fusion est soumise à la condition suspensive suivante :**

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société FONCIERE ALTER EGO de la fusion par voie d'absorption de la société SNC COUVRECHEF.**

**La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale.**

**Cette condition devra être réalisée au plus tard le 31 décembre 2017, sauf prorogation d'un commun accord entre les parties.**

**La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.**

**La société SNC COUVRECHEF se trouvera dissoute de plein droit dès que la fusion sera réalisée.**

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société FONCIERE ALTER EGO de la totalité de l'actif et du passif de la société SNC COUVRECHEF.

## **CHAPITRE V**

### **DECLARATIONS GENERALES**

#### **1) Déclarations générales de SNC COUVRECHEF**

**La Société Absorbée déclare :**

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire étant toutefois précisé que conformément aux dispositions de l'article L145-16 du Code de commerce, la Société absorbante sera, nonobstant toute stipulation contraire, substituée à la Société absorbée dans tous les droits et obligations découlant des baux commerciaux consentis à la Société absorbée ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société FONCIERE ALTER EGO ont été régulièrement entreprises ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la Société Absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Qu'elle n'est propriétaire d'aucun bien ou droit immobilier ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Qu'elle s'oblige à remettre et à livrer à la société FONCIERE ALTER EGO, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

## **2) Déclarations générales de FONCIERE ALTER EGO**

### **La Société Absorbante déclare :**

- Qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;
- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

## **CHAPITRE VI**

### **DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES**

#### **I – DISPOSITIONS GENERALES**

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

## **II – DISPOSITIONS SPECIFIQUES**

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

### **A) Droits d'enregistrement**

La fusion, n'intervenant pas entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, ne bénéficiera pas des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts. La formalité sera soumise aux droits d'enregistrements proportionnels.

### **B) Impôt sur les sociétés**

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet rétroactivement à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017**. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

Les Soussignés, représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, rappellent que la Société Absorbante détient la totalité des 450 parts de la Société Absorbée et que la présente fusion constitue une opération de restructuration interne. Conformément au règlement CNC 2004-01 précité, les apports seront transcrits dans les écritures de la Société Absorbante à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société SNC COUVRECHEF, arrêtés au 31 décembre 2016.

### **C) Taxe sur la valeur ajoutée**

Les Soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la Société Absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La Société Absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la Société Absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73.

La société FONCIERE ALTER EGO s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

#### **D) Autres taxes**

La société FONCIERE ALTER EGO sera subrogée dans les droits et obligations de la société SNC COUVRECHEF au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

#### **E) Opérations antérieures**

Le cas échéant, la Société Absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

## **CHAPITRE VII**

### **DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **I - Formalités**

La société FONCIERE ALTER EGO remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

Elle fera son affaire personnelle, le cas échéant, de l'obtention de l'accord des cocontractants pour la transmission des contrats conclus intuitu personae par la Société absorbée.

## **II - Désistement**

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

## **III - Remise de titres**

Il sera remis à la société FONCIERE ALTER EGO lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

## **IV - Frais**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société FONCIERE ALTER EGO.

## **V - Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

## **VI - Pouvoirs**

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

## VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

## VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

## IX - Annexes

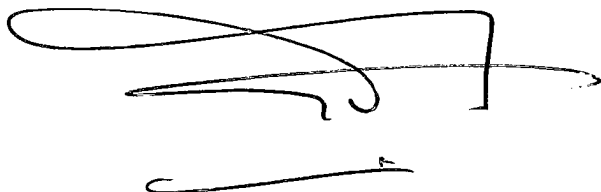
Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

Fait à Paris le 29 novembre 2017  
Le 29 novembre 2017  
En huit (8) exemplaires

**POUR LA SOCIETE ABSORBANTE  
FONCIERE ALTER EGO**

---

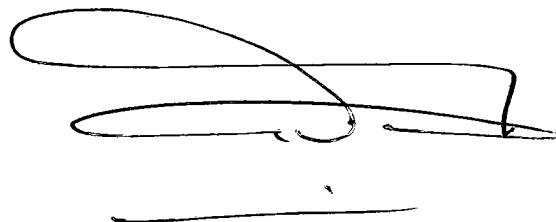
Représentée par la société GROUPE AGON,  
Présidente  
Elle-même représentée par M. Philippe  
VOVARD, Président



**POUR LA SOCIETE ABSORBEE  
SNC COUVRECHEF**

---

Représentée par la société FONCIERE  
ALTER EGO, Gérante,  
Laquelle est représentée par la société  
GROUPE AGON, Présidente  
Elle-même représentée par M. Philippe  
VOVARD, Président




**Bilan Actif**

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2016	Net 31/12/2015
Capital souscrit non appelé				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	295 325		295 325	228 302
Constructions	2 996 492	1 984 857	1 011 635	862 358
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières (2)</b>				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	4 111 462		4 111 462	4 418 095
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>7 403 278</b>	<b>1 984 857</b>	<b>5 418 422</b>	<b>5 508 755</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>				
<b>Créances (3)</b>				
Clients et comptes rattachés	15 497		15 497	15 497
Autres créances	7 594 349		7 594 349	8 633 499
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>Divers</b>				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	25 672		25 672	327 960
Charges constatées d'avance (3)	135 031		135 031	
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>7 770 548</b>		<b>7 770 548</b>	<b>8 976 956</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>15 173 827</b>	<b>1 984 857</b>	<b>13 188 970</b>	<b>14 485 710</b>
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

## ■ Bilan Passif

	31/12/2016	31/12/2015
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital	2 000 000	2 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	373 397	373 397
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	200 000	200 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	728 536	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>830 438</b>	<b>728 536</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	406 040	387 492
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>4 538 411</b>	<b>3 689 425</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	9 886	16 817
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>9 886</b>	<b>16 817</b>
<b>DETTES (1)</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	391 766	425 108
Emprunts et dettes financières diverses (3)	4 514 740	6 493 493
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	239 826	68 324
Dettes fiscales et sociales	118 802	146 709
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	21 781	
Autres dettes	34 301	34 301
Produits constatés d'avance (1)	3 319 458	3 611 535
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>8 640 673</b>	<b>10 779 468</b>
Ecarts de conversion passif		
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>13 188 970</b>	<b>14 485 710</b>
(1) Dont à plus d'un an (a)	358 333	391 667
(1) Dont à moins d'un an (a)	8 282 340	10 387 802
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

## Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2016	31/12/2015
<b>Produits d'exploitation (1)</b>				
Ventes de marchandises	36 000		36 000	
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	1 191 078		1 191 078	1 280 865
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>1 227 078</b>		<b>1 227 078</b>	<b>1 280 865</b>
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			59 704	81 228
Autres produits			5	1
<b>Total produits d'exploitation (I)</b>			<b>1 286 787</b>	<b>1 362 094</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>				
Achats de marchandises			36 000	
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			971 158	722 914
Impôts, taxes et versements assimilés			65 818	77 185
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			87 700	89 768
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			7	3
<b>Total charges d'exploitation (II)</b>			<b>1 160 684</b>	<b>889 869</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>			<b>126 103</b>	<b>472 225</b>
<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>				
<b>Bénéfice attribué ou perte transférée (III)</b>				
<b>Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)</b>				
<b>Produits financiers</b>				
De participation (3)			818 179	606 676
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			203 219	31 730
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total produits financiers (V)</b>			<b>1 021 398</b>	<b>638 406</b>
<b>Charges financières</b>				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			238 917	57 087
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total charges financières (VI)</b>			<b>238 917</b>	<b>57 087</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)</b>			<b>782 481</b>	<b>581 319</b>
<b>RÉSULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV-V-VI)</b>			<b>908 584</b>	<b>1 053 543</b>

## ■ Compte de résultat(suite)

	31/12/2016	31/12/2015
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion	2 119	4 403
Sur opérations en capital	301 236	301 236
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges	6 931	13 862
<b>Total produits exceptionnels (VII)</b>	<b>310 286</b>	<b>319 501</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Sur opérations de gestion	19 207	116 632
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	18 548	35 227
<b>Total charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>37 755</b>	<b>151 859</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>272 532</b>	<b>167 643</b>
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	350 678	492 650
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>2 618 471</b>	<b>2 320 001</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>1 788 033</b>	<b>1 591 465</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE</b>	<b>830 438</b>	<b>728 536</b>
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier	539 826	539 363
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	1 239 077	638 405
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	26 141	40 813

## ■ Règles et méthodes comptables

### Désignation de la société : SAS FONCIERE ALTER EGO

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2016, dont le total est de 13 188 970 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un bénéfice de 830 438 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2016 au 31/12/2016.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 10/05/2017 par les dirigeants de l'entreprise.

### Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2016 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 novembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

### Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

En cas de présence d'un fonds de commerce ou droit au bail, si celui-ci n'a pas fait l'objet d'un plan d'amortissement, un test de dépréciation est réalisé.

Le test de dépréciation est réalisé à partir d'une approche comparative (% du chiffre d'affaires annuel applicable dans la branche d'activité, multiple de l'excédent brut d'exploitation retraité,...).

Une provision est comptabilisée quand la valeur d'utilité issue du test de dépréciation est inférieure à la valeur comptable.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les

## ■ Règles et méthodes comptables

immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

### Titres de participations, titres immobilisés, valeurs mobilières

En cas de présence à la date de clôture de l'exercice, la valeur brute des titres est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

### Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le crédit d'impôt cométitivité emploi (CICE) correspond aux rémunérations éligibles de l'année civile 2016 a été constté pour un montant de 442 euros. Le produit correspondant a été porté au crédit d'un compte 699- Crédits d'impôts.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution du poste d'impôts sur les bénéfices et est imputé sur les sociétés dû au titre de cet exercice.

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2016 a été constaté pour un montant de 442 euros. Le produit correspondant a été porté au crédit d'un compte 699 - Crédits d'impôts.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution du poste d'impôts sur les bénéfices et est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.

### Autres éléments significatifs

La SA FONCIERE LES MATINES a acquis le 30/09/2013 la SARL LES ROIS MAGES pour un prix provisoire de 715 864 €. Le prix définitif n'est pas connu au moment de l'arrêté comptable, il ne devrait pas faire varier sensiblement le prix versé.

## ■ Notes sur le bilan

### Actif immobilisé

#### Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
- Terrains	228 302	67 022		295 325
- Constructions sur sol propre	2 671 915	324 577		2 996 492
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>2 900 217</b>	<b>391 599</b>		<b>3 291 817</b>
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	4 418 095		306 633	4 111 462
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
<b>Immobilisations financières</b>	<b>4 418 095</b>		<b>306 633</b>	<b>4 111 462</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>7 318 311</b>	<b>391 599</b>	<b>306 633</b>	<b>7 403 278</b>

## ■ Notes sur le bilan

### Immobilisations financières

#### Liste des filiales et participations

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
- Filiales (détenues à + 50 %)				
SCI IMMOBILIER PO 76000 ROUEN	10 000		100,00	183 890
SNC COUVRECHEF 76000 ROUEN	10 000	-61 197	99,99	438 008
SNC COTENTINE 76690 LE BOCASSE	80 000	-174 436	99,80	-2 862
SCI LE GRAND VIGOR 76000 ROUEN	68 602		100,00	127 782
SARL ROIS MAGES 76000 ROUEN	400 000	146 288	100,00	77 882
SCI SCI DU TEMPLE 76000 ROUEN	99 087		100,00	18 487
SCI DU MOTTET 76000 ROUEN	3 049	-51 353	100,00	-37 298
SARL 2ID 76000 ROUEN	2 400 000	-293 312	100,00	-4 777
SNC MERIDIENNE 76000 ROUEN	10 000		99,99	-18 365
- Participations (détenues entre 10 et 50%)				
SNC DELTA Services 76000 ROUEN	10 000	79 778	10,00	253 778

## ■ Notes sur le bilan

### Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre	1 809 557	175 300		1 984 857
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 809 557</b>	<b>175 300</b>		<b>1 984 857</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>1 809 557</b>	<b>175 300</b>		<b>1 984 857</b>

## ■ Notes sur le bilan

### Actif circulant

#### Etat des créances

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
<b>Créances de l'actif circulant :</b>			
Créances Clients et Comptes rattachés	15 497	15 497	
Autres	7 594 349	7 594 349	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	135 031	135 031	
<b>Total</b>	<b>7 744 877</b>	<b>7 744 877</b>	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

#### Produits à recevoir

	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	17 775
Disponibilités	
<b>Total</b>	<b>17 775</b>

## ■ Notes sur le bilan

### Capitaux propres

#### Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	100 000	20,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	100 000	20,00

#### Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	387 492	18 548		406 040
Prêts d'installation				
Autres provisions				
<b>Total</b>	<b>387 492</b>	<b>18 548</b>		<b>406 040</b>
<b>Répartition des dotations et reprises :</b>				
Exploitation				
Financières		18 548		
Exceptionnelles				

## ■ Notes sur le bilan

### Provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts	16 817		6 931		9 886
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
<b>Total</b>	<b>16 817</b>		<b>6 931</b>		<b>9 886</b>
<b>Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :</b>					
Exploitation					
Financières					
Exceptionnelles			6 931		

## Notes sur le bilan

### Dettes

#### Etat des dettes

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	391 766	33 432	133 333	225 000
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	239 826	239 826		
Dettes fiscales et sociales	118 802	118 802		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	21 781	21 781		
Autres dettes (**)	4 549 041	4 549 041		
Produits constatés d'avance	3 319 458	3 319 458		
<b>Total</b>	<b>8 640 673</b>	<b>8 282 340</b>	<b>133 333</b>	<b>225 000</b>
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	33 333			
(**) Dont envers les associés	4 164 062			

#### Charges à payer

	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	99
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 558
Dettes fiscales et sociales	116 232
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	21 781
Autres dettes	
<b>Total</b>	<b>151 671</b>

## ■ Notes sur le bilan

### Autres informations

### Comptes de régularisation

#### Charges constatées d'avance

	Montant
Charges d'exploitation	135 031
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
<b>Total</b>	<b>135 031</b>

#### Produits constatés d'avance

	Montant
Produits d'exploitation	3 319 458
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
<b>Total</b>	<b>3 319 458</b>

## ■ Notes sur le compte de résultat

### Charges et produits d'exploitation et financiers

#### Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 2 470 euros

Honoraire des autres services : 0 euros

### Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/01/2002, la société SAS FONCIERE ALTER EGO est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SAS AGON CONSEILS, 137 rue de la Flaque 76120 GRAND QUEVILLY.

L'impôt sur les sociétés comptabilisé n'est pas altéré par les conventions particulières au groupe.

Au titre de l'intégration fiscale, montant compris dans l'impôt sur les sociétés :

- Charges de l'exercice : 351 120 euros

## ■ Autres informations

### Engagements financiers

#### Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	5 975 201
Autres engagements donnés	
<b>Total</b>	<b>5 975 201</b>
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de sûretés réelles	

## ■ Autres informations

### Crédit-Bail

	Terrains	Constructions	Matériel Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine		6 000 000			6 000 000
Cumul exercices antérieurs		909 757			909 757
Dotations de l'exercice		330 505			330 505
Amortissements		1 240 262			1 240 262
Cumul exercices antérieurs		1 616 781			1 616 781
Exercice		539 826			539 826
Redevances payées		2 156 607			2 156 607
A un an au plus		540 309			540 309
A plus d'un an et cinq ans au plus		2 166 509			2 166 509
A plus de cinq ans		3 268 383			3 268 383
Redevances restant à payer		5 975 201			5 975 201
A un an au plus		343 145			343 145
A plus d'un an et cinq ans au plus		1 540 387			1 540 387
A plus de cinq ans		2 874 205			2 874 205
Valeur résiduelle		4 757 737			4 757 737
Montant pris en charge dans l'exercice		539 826			539 826

# Bilan Actif

SNC Couvrechef

Période du 01/01/16 au 31/12/16  
Edition du 27/04/17  
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2016	Net (N-1) 31/12/2015
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ</b>				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>TOTAL immobilisations incorporelles :</b>				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>TOTAL immobilisations corporelles :</b>				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
<b>TOTAL immobilisations financières :</b>				
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>				
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens	80 007		80 007	8 460 907
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
<b>TOTAL stocks et en-cours :</b>	<b>80 007</b>		<b>80 007</b>	<b>8 460 907</b>
<b>CRÉANCES</b>				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	126 346		126 346	1 137 114
Autres créances	895 607		895 607	295 057
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>TOTAL créances :</b>	<b>1 021 953</b>		<b>1 021 953</b>	<b>1 432 171</b>
<b>DISPONIBILITÉS ET DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1		1	80 929
Charges constatées d'avance				
<b>TOTAL disponibilités et divers :</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	<b>80 929</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>1 101 960</b>		<b>1 101 960</b>	<b>9 974 008</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 101 960</b>		<b>1 101 960</b>	<b>9 974 008</b>

# Bilan Passif

SNC Couvrechef

Période du 01/01/16 au 31/12/16  
 Edition du 27/04/17  
 Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2016	Net (N-1) 31/12/2015
<b>SITUATION NETTE</b>		
Capital social ou individuel dont versé 10 000	10 000	10 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	(61 197)	(59 364)
Report à nouveau	438 008	(1 833)
Résultat de l'exercice		(51 197)
<b>TOTAL situation nette :</b>	<b>386 811</b>	<b>(51 197)</b>
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>PROVISIONS RÉGLEMENTÉES</b>		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>386 811</b>	<b>(51 197)</b>
<b>Autres fonds propres</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
<b>Provisions pour risques et charges</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
<b>DETTES FINANCIÈRES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	471 479	4 117 680
Emprunts et dettes financières divers		
<b>TOTAL dettes financières :</b>	<b>471 479</b>	<b>4 117 680</b>
<b>AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS</b>		
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	222 812	1 466 310
Dettes fiscales et sociales	21 058	313 912
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
<b>TOTAL dettes diverses :</b>	<b>243 870</b>	<b>1 780 222</b>
<b>PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE</b>		<b>4 127 303</b>
<b>DETTES</b>	<b>715 349</b>	<b>10 025 205</b>
<b>Ecarts de conversion passif</b>		
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 101 960</b>	<b>9 974 008</b>

# Compte de Résultat (Première Partie)

SNC Couvrechef

Période du 01/01/16 au 31/12/16  
Édition du 27/04/17  
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2016	Net (N-1) 31/12/2016
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	11 095 275		11 095 275	
Production vendue de services				
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>11 095 275</b>		<b>11 095 275</b>	
Production stockée			(8 380 901)	6 440 711
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges				
Autres produits			2	2
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>2 714 376</b>	<b>6 440 713</b>
<b>CHARGES EXTERNES</b>				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			2 279 057	6 440 711
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			2 678	8 912
<b>TOTAL charges externes :</b>			<b>2 281 735</b>	<b>6 449 623</b>
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS</b>			149	1 977
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
<b>TOTAL charges de personnel :</b>				
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Dotations aux amortissements sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
<b>TOTAL dotations d'exploitation :</b>				
<b>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>			2	1
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>2 281 886</b>	<b>6 451 601</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>432 490</b>	<b>(10 888)</b>

# Compte de Résultat (Seconde Partie)

SNC Couvrechef

Période du 01/01/16 au 31/12/16  
 Edition du 27/04/17  
 Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2016	Net (N-1) 31/12/2015
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>432 490</b>	<b>(10 888)</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	4 383	19 611
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	4 383	19 611
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>(4 383)</b>	<b>(19 611)</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>428 107</b>	<b>(30 499)</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	9 902	28 666
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	9 902	28 666
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>9 902</b>	<b>28 666</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>2 724 278</b>	<b>6 469 379</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>2 286 269</b>	<b>6 471 212</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE</b>	<b>438 008</b>	<b>(1 833)</b>